

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 MAI 2020  
ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

**ABSENTS EXCUSES :**

**PRESENTS :** 15

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Mickaël MIOMANDRE, Maire qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mesdames et Messieurs *BARROUX Valérie – COUTURIER André – DE OLIVEIRA Frédéric – DUINAT Jacky – JURINE Thierry – MASSACRIER épouse MOREL Paulette – MOULARD Magali – PALLUAT DE BESSET Didier – PONVIANNE Gilles – REBOUX André – RICO Sébastien – THIVOLET Dominique – VERCHERAND Patrice – VIAL Franck* dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur PALLUAT DE BESSET Didier, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence. Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme MOULARD Magali

Le président après avoir donné lecture des Article L.2122-4, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-5 du CGCT a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 du CGCT.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

A 14 voix POUR et 1 ABSTENTION. **Mr Mickaël MIOMANDRE** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, **a été proclamé Maire** et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire nouvellement élu, rappelle que la loi prévoit la nécessité de désigner au moins un adjoint au Maire (art.L.2122-1 du CGCT), le conseil municipal en déterminant le nombre, sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal (art.L.2122-2 du CGCT). Par conséquent, avant de procéder à l'élection du ou des adjoints au maire, le conseil municipal doit préalablement en déterminer le nombre dans la limite maximale précitée.

Après délibération : **le conseil municipal fixe le nombre d'adjoints à 4**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Mickaël MIOMANDRE élu Maire, à l'élection du premier Adjoint.

A 14 voix POUR et 1 ABSTENTION, **Mr Gilles PONVIANNE** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **a été proclamé 1<sup>er</sup> Adjoint** et a été immédiatement installé.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Mickaël MIOMANDRE élu Maire, à l'élection du 2<sup>ème</sup> Adjoint.

A 14 voix POUR et 1 ABSTENTION, **Mr Thierry JURINE** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **a été proclamé 2<sup>ème</sup> Adjoint** et a été immédiatement installé.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Mickaël MIOMANDRE élu Maire, à l'élection du 3<sup>ème</sup> Adjoint.

A 15 voix POUR **Mme Magali MOULARD** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **a été proclamé 3<sup>ème</sup> Adjointe** et a été immédiatement installée.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Mickaël MIOMANDRE élu Maire, à l'élection du 4<sup>ème</sup> Adjoint.

A 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, **Mme Paulette MOREL** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **a été proclamé 4<sup>ème</sup> Adjointe** et a été immédiatement installée.

**INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le Maire et les adjoints informent le conseil qu'ils ne souhaitent pas prendre la totalité des indemnités auxquelles ils ont droits. Après discussion, il est décidé que le Maire percevra 17.85% de l'indice brut 1027 soit 694.26 Euros brut mensuel ; Le 1<sup>er</sup> Adjoint percevra 8.95% de l'indice brut 1027 soit 348.10 Euros brut mensuel ; les 3 adjoints percevront 4.50% de l'indice brut 1027 soit 175.02 Euros brut chacun mensuel.

**DELEGUES AUX ASSEMBLEES INTERCOMMUNALES :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE FOREZ AGGLOMERATION :**

Mr MIOMANDRE titulaire et Mr PONVIANNE suppléant

**SIEL :**

Mr DE OLIVEIRA Frédéric titulaire et Mr DUINAT Jacky suppléant

**SYNDICAT DES AUX DE LA BOMBARDE :**

Mr PALLUAT DE BESSET Didier titulaire et Mr VIAL Franck suppléant.

Le Maire, M. MIOMANDRE